

EARL CRAU VALIGNE FRUITS

M. Quentin MONTEUX
Domaine de VALIGNE – RN 568
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Monsieur le Préfet de Région

DREAL PACA
SCADE / UEE

Autorité en charge de l'examen au cas par cas
16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Saint-Martin-de-Crau, le 16/08/2024

Objet : Recours gracieux à l'encontre de l'arrêté n° AE-F09324P0172 du 18/06/2024

Réf : Demande d'examen au cas par cas- F09324P0172 déposée le 03 mai 2024 pour la construction de serres agricoles photovoltaïques à Saint-Martin de Crau (13)

Monsieur le Préfet de Région,

Nous souhaitons, par la présente, former un recours gracieux (article R122-3 du code de l'environnement) auprès de vos services à l'encontre de l'arrêté n° AE-F09324P0172 du 18/06/2024 soumettant notre projet de construction de serres dotées en toiture de panneaux photovoltaïques à évaluation environnementale dont le contenu est précisé à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

L'arrêté AE-F09324P0172 du 18/06/2024 considère que le projet est de nature à justifier une étude d'impact au regard des points suivants :

- *Considérant l'emprise importante du projet et la création du bassin de rétention, dans un contexte écologiquement sensible ;*
- *Considérant que la notice environnementale annexée au formulaire d'examen au cas par cas, compte-tenu de la méthodologie employée (aucune prospection sur le terrain) ne permet pas de caractériser les enjeux du site en termes de biodiversité et d'espèces protégées et/ou patrimoniales ;*
- *Considérant que le projet, en raison de sa localisation, n'est pas compatible avec les orientations du plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli, du Milan royal, du Faucon crécerelle et du Léopard ocellé ;*

- *Considérant que le projet modifie de façon significative les caractéristiques paysagères ainsi que les perceptions avec une construction d'un bâtiment 7,10 m de hauteur, sur une plaine agricole composée essentiellement de vergers ;*
- *Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent :*
 - *la préservation des habitats et des continuités écologiques ;*
 - *la biodiversité, dont potentiellement plusieurs espèces protégées ;*
 - *le paysage par modification des caractéristiques paysagères et des perceptions ;*
 - *la qualité du sol et son fonctionnement ;*

Nous souhaitons au travers de ce recours démontrer de la prise en compte des considérants et de notre volonté de réaliser un projet tenant compte des enjeux environnementaux.

Le présent recours s'accompagne d'un cahier d'arguments destiné à répondre aux considérations qui ont amené vos services à conclure à la nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale. Il est complété par 4 annexes.

Nous espérons que les précisions et études ainsi apportées au dossier pourront vous convaincre de retirer de la décision contestée et de prendre une nouvelle décision dispensant le projet d'une évaluation environnementale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos très sincères remerciements anticipés dans le cadre de cette demande de recours gracieux et en l'assurance de notre très haute considération.

EARL CRAU VALIGNEFRUIT
Quentin MONTEUX



ANNEXES :

- 1- Arrêté n° AE-F09324P0172 du 18/06/2024
- 2- Pré-diagnostic écologique
- 3- Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000
- 4- Note de synthèse – gestion des eaux pluviales

**Cahier d'arguments à l'appui du recours gracieux
contre l'arrêté n° AE-F09324P0172 du 18/06/2024**

Considérant l'emprise importante du projet et la création du bassin de rétention, dans un contexte écologiquement sensible ;

L'exploitation familiale cultive depuis des dizaines d'années des fruits à noyau (pêches, nectarines et abricots).

Aujourd'hui le contexte impose à l'EARL Crau Valigne Fruits une diversification de ses productions afin de :

- Répartir la charge de travail sur l'année au lieu de n'avoir qu'une période de récolte de mi-mai à septembre. Cela permet de fidéliser la main d'œuvre et d'avoir du mouvement de trésorerie toute l'année.
- De diminuer le risque en cas de problème sur une production (culture ou prix). En effet, le dérèglement climatique multiplie les aléas climatiques, augmentant également la volatilité des prix.

L'exploitation souhaite mettre en place un verger de kiwis afin de compléter leurs productions actuelles. C'est une culture qu'ils connaissent bien puisque Yannick Monteux et son père la cultivait dans la Drôme. Ils souhaitent la développer dans les Bouches du Rhône afin de répondre à une demande importante sur leurs points de vente en Bretagne.

Dans la plaine de la Crau, le mistral rend difficile la culture du kiwi. Ce projet de serre permettra d'abriter le verger du vent septentrional.

En 2019, l'exploitation a subi une attaque de la bactériose du kiwi (PSA) sur un de ses vergers de kiwi Hayward. Elle a été obligée d'arracher 10 ha de vergers. Elle veut donc se protéger de cette bactérie, qui se propage par la pluie et le vent, avant de planter à nouveau du kiwi.

En termes de localisation géographique, aucun autre espace n'est envisageable pour l'implantation du projet :

- La localisation du projet a été choisie en fonction de critères agronomiques, pour son accessibilité et sa proximité du centre de conditionnement et de commercialisation situé à proximité immédiate des serres.
- Les parcelles potentiellement disponibles et appartenant à L'EARL ne permettent pas l'implantation de serres agricoles photovoltaïques et sont également situées en zone inondable.
- Les autres terrains agricoles dont disposent l'EARL sont en location et ne permettent donc pas la construction pour l'EARL.

Ainsi le projet visé concerne la construction d'une serre qui permettra aux agriculteurs de produire sous serre des kiwis de qualité et à réelle valeur ajoutée.

La hauteur de la serre et les volumes intérieurs amélioreront également les conditions et l'efficacité du travail des employés.

La sécurisation de la production en rendements et en qualité devient aujourd'hui la priorité pour la croissance et la pérennisation de l'entreprise familiale, auxquelles ce projet de serre photovoltaïque permettra de répondre.

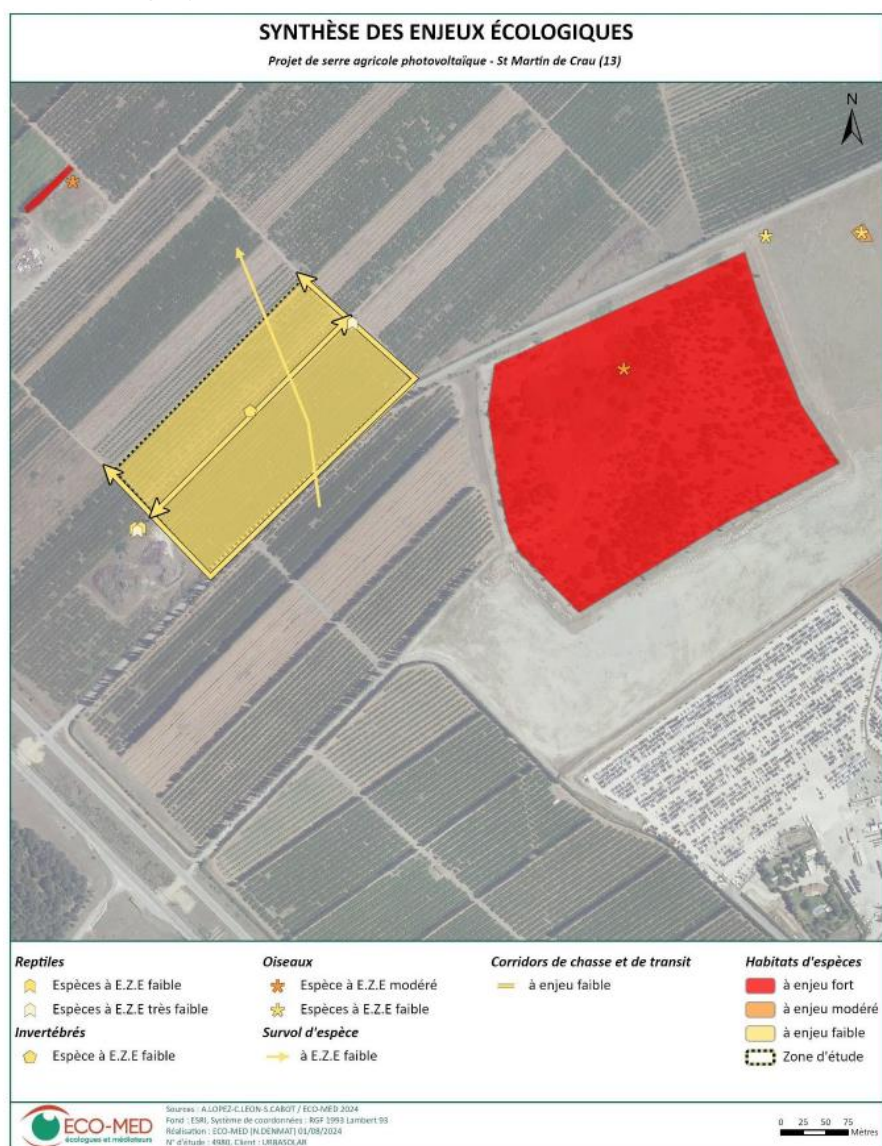
- Considérant que la notice environnementale annexée au formulaire d'examen au cas par cas, compte-tenu de la méthodologie employée (aucune prospection sur le terrain) ne permet pas de caractériser les enjeux du site en termes de biodiversité et d'espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- Considérant que le projet, en raison de sa localisation, n'est pas compatible avec les orientations du plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli, du Milan royal, du Faucon crécerelle et du Lézard ocellé ;

- Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent :
 - la préservation des habitats et des continuités écologiques ;
 - la biodiversité, dont potentiellement plusieurs espèces protégées

➔ Annexe 2 - Pré-diagnostic écologique

Annexe 3 – Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000

Un pré- diagnostic écologique et une évaluation des incidences Natura 2000 ont été réalisés en juillet par le bureau d'étude ECOMED et a permis de préciser les sensibilités écologiques. Celles-ci sont précisées ci-après et des mesures d'évitement sont proposés pour limiter les impacts potentiels du projet.



Espèces / habitats (enjeu stationnel)	Nature du ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures adoptées	Atteintes résiduelles après mesures
Les habitats naturels				
Habitats à enjeu très faible : Verger intensif Alignement de peuplier noirs et ronciers Haie sur friche de rudéralité	Destruction / altération des habitats naturels, des continuités et des fonctionnalités écologiques si empiètent en dehors des limites du terrain	Très Faible	Mesures d'évitement: - Pas de travaux ou d'intervention au niveau de l'alignement de peupliers et des haies - Balisage de la zone de travaux et respect strict des accès - Choix des zones de dépôts/stockage, base vie et de retournement des engins - Sensibilisation et transmission des consignes aux entreprises par un environnementaliste URBASOLAR au démarrage des travaux, et suivi du respect de ces règles tout au long des travaux	Nul
La flore				
Espèces potentielles de FLORE:	Destruction d'individus si empiètement en dehors des limites du terrain (ces espèces sont potentiellement présentes dans les bords de piste, talus et friches rudéralisés)	Faible	Mesures d'évitement: - Pas de travaux ou d'intervention au niveau de l'alignement de peupliers et des haies - Balisage de la zone de travaux et respect strict des accès - Choix des zones de dépôts/stockage, base vie et de retournement des engins - Sensibilisation et transmission des consignes aux entreprises par un environnementaliste URBASOLAR au démarrage des travaux, et suivi du respect de ces règles tout au long des travaux	Nul
S'agissant de la flore , aucune espèce à enjeu n'a été avérée dans la zone d'étude lors de l'inventaire estival. Malgré la forte altération du site résultant de pratiques culturales intensives, quelques espèces sont jugées potentielles mais de façon marginale (bords de chemins, zones rudérales, talus central).				

Espèces / habitats (enjeu stationnel)	Nature du ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures adoptées	Atteintes résiduelles après mesures
La faune				
Espèces potentielles d' INVERTEBRES	Destruction d'individus si empiètement en dehors des limites du terrain (ces espèces sont potentiellement présentes dans les bords de piste, talus et friches rudéralisés	faible	Mesures d'évitement: - Pas de travaux ou d'intervention au niveau de l'alignement de peupliers et des haies - Balisage de la zone de travaux et respect strict des accès - Choix des zones de dépôts/stockage, base vie et de retournement des engins - Sensibilisation et transmission des consignes aux entreprises par un environnementaliste URBASOLAR au démarrage des travaux, et suivi du respect de ces règles tout au long des travaux	nul
Concernant les invertébrés , la faible proportion d'habitats naturels et l'absence de points d'eaux ou cours d'eaux limitent l'attractivité du site étudié vis-à-vis du cortège entomologique local. Comme espèces à enjeux avérées, seul le Grand Fourmilion a pu être contacté lors du passage estival. En ce qui concerne la Diane et l'Agrion de Mercure, connus à proximité de la zone d'étude, leur présence est peu probable dans la zone d'étude (transit uniquement suspecté).				
Espèces potentielles d' AMPHIBIENS:	Destruction d'individus si empiètement en dehors des limites du terrain	faible	Mesures d'évitement: - Pas de travaux ou d'intervention au niveau de l'alignement de peupliers et des haies - Balisage de la zone de travaux et respect strict des accès. - Choix des zones de dépôts/stockage, base vie et de retournement des engins. - Sensibilisation et transmission des consignes aux entreprises par un environnementaliste URBASOLAR au démarrage des travaux, et suivi du respect de ces règles tout au long des travaux	Nul à très faible
Pour les amphibiens , l'absence de point d'eau limite leur présence en phase terrestre (estive/hivernage et transit).				

Espèces / habitats (enjeu stationnel)	Nature du ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures adoptées	Atteintes résiduelles après mesures
Espèces potentielles de REPTILES:	Destruction d'individus si empiètement en dehors des limites du terrain	faible	Mesures d'évitement: - Balisage des habitats accueillant potentiellement ces espèces - Balisage de la zone de travaux et respect strict des accès - Choix des zones de dépôts/stockage, base vie et de retournement des engins - Sensibilisation et transmission des consignes aux entreprises par un environnementaliste URBASOLAR au démarrage des travaux, et suivi du respect de ces règles tout au long des travaux	Nul à très faible
Trois espèces ont été avérées (Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles et Tarente de Maurétanie). Les autres espèces sont considérées comme potentiellement présentes soit en transit (Lézard ocellé, Couleuvre vipérine), soit réalisant l'intégralité de leur cycle biologique (Couleuvre à échelons, Coronelle girondine). La faible diversité de milieux semi-ouverts et de milieux naturels en général limite l'implantation de certaines espèces (Lézard ocellé notamment).				
Espèces avérées où Potentielles d' OISEAUX	Dérangement (espèces potentiellement présentes en vol uniquement, pas d'alimentation ou de nidification possible dans la zone de travaux, nidification possible dans certains habitats des abords)	faible	Mesures d'évitement: - Pas de coupe d'arbre et les haies / alignement d'arbres sont conservés - Balisage de la zone de travaux et respect strict de cette zone ainsi que des accès par les berges uniquement - Choix des zones de dépôts/stockage, base vie et de retournement des engins en-dehors des habitats naturels et respect strict - Adaptation du calendrier des travaux en dehors des périodes favorables. (cf EIE N2000) - Sensibilisation et transmission des consignes aux entreprises par un environnementaliste URBASOLAR au démarrage des travaux, et suivi du respect de ces règles tout au long des travaux	Nul à très faible
Concernant les oiseaux , les parcelles agricoles dominées par des vergers intensifs et concernées par la zone d'étude ne constituent pas une physionomie d'habitat favorable à l'expression d'une avifaune remarquable. Les espèces d'oiseaux rencontrées au sein de la zone d'étude sont globalement communes et pourvues de faibles exigences écologiques. Toutefois, la proximité des milieux cravens a permis l'observation de plusieurs espèces remarquables à proximité et en transit/chasse au sein de la zone étudiée. Cette dernière n'est que faiblement attractive à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique de ces espèces remarquables et demeure tout au plus ponctuellement favorable aux quêtes alimentaires de certaines de ces espèces sans pour autant constituer leur optimum écologique. Au regard de la faible naturalité de la zone d'étude et de son attractivité très restreinte sur la faune aviaire, une seule espèce remarquable y est jugée potentielle				

Espèces / habitats (enjeu stationnel)	Nature du ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures adoptées	Atteintes résiduelles après mesures
Espèces potentielles de CHIROPTERES:	Dérangement (le canal constitue un corridor de transit et de chasse qui pourrait s'avérer important pour différentes espèces. Des gîtes arboricoles et anthropiques potentiels sont présents dans les abords du canal).	faible	Mesures d'évitement: - Aucun arbre potentiellement gîte n'est coupé et les haies / alignement d'arbres sont conservés - Balisage de la zone de travaux et respect strict des accès. - Durée des travaux limitée dans le temps et uniquement diurne - Adaptation du calendrier de travaux - Sensibilisation et transmission des consignes aux entreprises par un environnementaliste URBASOLAR au démarrage des travaux, et suivi du respect de ces règles tout au long des travaux	Nul à très faible
Plusieurs espèces ont été avérées récemment à proximité du site. Ces espèces peuvent transiter au-dessus de la zone d'étude et exploiter les lisières pour la chasse. L'importance écologique de la zone pour les chauves-souris reste très faible car cette parcelle est exploitée et traitée et elle n'abrite pas d'habitat de gîte (arbres, falaises, vieux bâtiments...).				

Les mesures précisées sont détaillées ci-après ;

CONCEPTION

Evitement	Prise en compte des haies en périphérie du terrain d'implantation
Détails	L'implantation du projet permet de maintenir la haie de peupliers situées au sud du terrain. Cette mesure permet de préserver un corridor de déplacement et également permettre le développement d'arbres matures constituant des gîtes potentiels pour des chiroptères ou des insectes. A noter une plantation de haie sera également réalisé sur les franges sud et nord du terrain d'implantation
Modalités de suivi	Suivi environnemental

CONSTRUCTION

REDUCTION	Balisateur préventif des zones évitées par le chantier
Détails	Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents, Les accès utilisés se limiteront aux chemins existants.
Localisation de la mesure	Au sein des emprises
Période optimale de réalisation	Dès le démarrage des travaux
Modalités de suivi	Suivi environnemental en phase chantier

REDUCTION	Adaptation du Calendrier de chantier
Détails	Au vu des enjeux écologiques en présence, le démarrage des travaux s'envisagera entre octobre et mars en tenant compte également des contraintes d'activité agricoles.
Localisation de la mesure	Ensemble de la zone d'emprise du projet
Modalité de suivi	Liée à l'assistance écologique de chantier

REDUCTION	Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes
	Différentes procédures et moyens seront mis en œuvre pour lutter contre le risque de pollutions en phase chantier. Ils sont présentés ci-après. ● <u>Procédure en cas de pollution accidentelle</u> - présence de bacs de rétention étanches, protégés de la pluie pour tout stockage de produits polluants (hydrocarbures, huiles, adjuvants, béton, ...); - présence de kits anti-pollution (produits absorbants); - procédure en cas de pollution accidentelle : rédaction d'un schéma d'intervention en cas de pollution (personnes et organismes à alerter, moyens disponibles, catalogue des solutions techniques), mise à disposition du schéma d'intervention, information sur l'existence de ce schéma d'intervention. ● <u>Protection de la qualité de l'air</u> - arrosage (sauf en période de sécheresse) en cas de besoin des pistes non revêtues pour limiter l'émission de poussières lors des déplacements d'engins; - échappement et taux de pollution des véhicules conformes aux normes. ● <u>Gestion des déchets sur le chantier</u> - mise en place de dispositifs sélectifs de collecte des déchets (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux); - évacuation des déchets par une filière adaptée à leur nature, dans le respect de la réglementation en vigueur; - interdiction d'élimination des déchets par le feu ou par enfouissement.
Localisation de la mesure	Ensemble de la zone d'emprise du projet
Modalité de suivi	Liée à l'assistance écologique de chantier

- Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent :
 - la qualité du sol et son fonctionnement ;

➔ Voir Annexe 4 - note de synthèse -hydraulique

Le sol de la propriété est composé, sous environ 0,40 m de limons argileux contenant des galets roulés, par un poudingue constitué de galets et sables cimentés.

Selon les ouvrages de la Banque du Sous-Sol, le poudingue est hétérométrique. Proche du site, il semble disposer d'une épaisseur d'environ 1,5 m.

Ce poudingue à ciment dur a entraîné le refus dans nos sondages. Sous cette formation, on retrouve les cailloutis de la Crau.

Aucune venue d'eau n'a été observée dans les sondages jusqu'à 0,8 m de profondeur, mais des circulations localisées et temporaires ne sont pas exclues.

Les mesures piézométriques réalisées à proximité donnent un niveau de nappe à 6,35 m de profondeur le jour de l'intervention.

Les données piézométriques à disposition fixent le niveau des hautes eaux souterraines à 4,5 m de profondeur au droit de l'aire d'étude.

L'impact direct sur le sol concerne la déstructuration des horizons superficiels du sol et en conséquence de ses qualités pédologiques.

Dans un souci de conservation de la richesse des sols agricoles, la terre végétale sera préalablement retirée avant l'implantation des serres puis elle sera repositionnée sous la serre après la phase de chantier. La culture sous serre permet également de réduire et contrôler l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires. A préciser également que les cultures seront certifiées -Global GAP.

Considérant que le projet modifie de façon significative les caractéristiques paysagères ainsi que les perceptions avec une construction d'un bâtiment 7,10 m de hauteur, sur une plaine agricole composée essentiellement de vergers ;

L'implantation d'une serre introduit au sein du paysage une structure construite dont l'implantation la volumétrie peuvent effectivement affecter la composition du paysage en modifiant les ambiances et le caractère des lieux

Les incidences du projet ont été ci-dessous évalués à plusieurs échelles :

A l'échelle de la plaine de Crau

Le site du projet s'insère dans l'unité paysagère de la plaine de Crau au Sud-Ouest du département des Bouches-du-Rhône. Situé au cœur d'une zone agricole, Le projet de serre agricole, reste en cohérence avec l'activité en permettra l'adaptation d'une agriculture face aux aléas climatiques.

Le site du projet s'implante dans un contexte très faiblement urbanisé puisqu'aucune habitation ni d'établissements recevant une population sensible ou du public, ne sont présents dans un rayon d'1 km. Par ailleurs, dans ce relief plat, le regard est rapidement arrêté par le réseau de boisements et de haies hautes (Cyprès, Peupliers) et vergers pré-dominants. Ainsi, la parcelle accueillant le projet est vite dissimulée et imperceptible dès que l'on s'éloigne de plus de 100 m du site (à hauteur d'homme).

Zone de perception immédiate (moins d'1 km)

Seule la N568 est concernée par une perception immédiate du site. Les quelques bâtiments agricoles sont visibles depuis le site. Les perceptions sont néanmoins fortement limitées puisque les verger et haies bordant les abords du site et la situation en retrait de l'axe routier, permettent de diminuer cette perception.

Les enjeux étant très faibles pour la route présentant des visibilitées sur le site, les incidences du projet le sont également.

L'incidence paysagère du projet en perception immédiate est évaluée à très faible en raison des visibilitées du site du projet depuis la N568.



Zone de perception éloignée (1 à 3 km)

Depuis le site, seules les hautes haies de peupliers marquant le paysage sont visibles. A la réciproque, aucun secteur à enjeu dans un rayon de 1 à 3 km n'a une visibilité directe sur le site. La végétation spontanée et vergers arborant les abords du site, les haies de peupliers créant des écrans visuels permettent de diminuer fortement cette perception.



L'incidence paysagère du projet en perception moyenne est évaluée à nulle puisque le projet n'est pas visible en raison des nombreux écrans végétaux.

L'incidence paysagère du projet due à l'inter-visibilité est liée principalement à des points de vue rapprochés. La serre photovoltaïque ne dénaturera pas le paysage puisqu'elle sera quasiment imperceptible et que les terrains ont déjà aujourd'hui un aspect anthropisé (vergers).

Mesures d'atténuation proposées :

Dans la conception Les mesures suivantes seront prises pour parfaire l'intégration du projet dans le paysage local :

- Les serres ont tout d'abord été reculées vis-à-vis de la voirie et sont situées en limite sud du verger.
- Un traitement végétal des espaces en périphérie du projet.
- Un traitement adapté des postes électriques, afin de les fondre au maximum dans leur environnement
- Un enherbement du bassin de rétention
- La plantation de haies sur les franges sud et nord-ouest du projet
- Le traitement rural des pistes de circulation.

Ainsi Afin d'atténuer, les inter-visibilités depuis espaces proches, une haie diversifiée sera mise en place en périphérie de la serre en complément de la haie de peupliers située au sud.

Elle sera composée de plantations de hauteurs variées (avec deux strates, strate arborée et strate arborescente) et d'espèces panachées pour fragmenter la perception sur le volume de l'installation.



Photomontage présentant l'accompagnement paysager

Les plantations seront réalisées sur 1 rangée avec un espacement de 2 m maximum dans la ligne de plantation. Les plants privilégiés d'une taille comprise entre 1 et 2m bénéficieront d'un label végétal local ou équivalent.

Les actions suivantes seront être mises en place :

- Arrosage pendant 3 ans après plantation ;
- Contrôle de reprise ;
- Remplacement des plants morts ;
- Réservation d'un espace suffisant pour les plantations avant tout travaux d'implantation (pas de remblais au droit des futures haies, mise en évidence du futur tracé des haies).
-

Par ailleurs, l'intégration de l'ensemble des équipements techniques sera optimisée grâce au choix de matériaux aux teintes naturelles non vives et criardes. Les locaux techniques, notamment le PDL, seront de couleur gris-beige pour une meilleure intégration dans le paysage (RAL type 7006).